

PROCEDURE A RESPECTER POUR LA CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(pour une installation neuve ou une réhabilitation)

Vous allez faire construire ou réhabiliter une maison d'habitation qui ne peut être raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Nous vous informons que Le SIAEPA de TARGON a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC). La gestion de ce service a été déléguée à l'entreprise SAUR .

Ce service doit vérifier que les projets d'assainissement sont dans leur conception et leur dimensionnement conformes aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 07 Mars 2012 ainsi que le DTU 64-1 du 13/08/2013.

Un technicien va donc vous suivre tout au long de vos démarches pour :

- Vous fournir une information sur les filières existantes
- Assurer la vérification du dossier de demande de création d'une installation déposée
- Contrôler la réalisation des travaux avant remblaiement.

Afin que le contrôle des installations se déroule au mieux :

- Vous pouvez prendre contact avec le service de l'entreprise SAUR auprès de **Laurent d'incan** au **06-68-15-51-60** ou par mail laurent.dincan@saur.com
Vincent Martinet au **07-62-47-73-54** ou par mail vincent.martinet@saur.com

Qui assureront une assistance globale pour la constitution de votre dossier.

- Le technicien vous informera sur votre projet en se basant sur **l'étude de sol que vous aurez préalablement réalisé.**
- Dès lors vous pouvez remplir le dossier de demande de création d'un assainissement non collectif qui vous aura été remis avec la demande de permis de construire ou d'une réhabilitation puis le retourner **complet** à l'entreprise SAUR en couleur au format A 3 recto verso pour instruction.

PS : Nous attirons votre attention sur la fourniture de tous les documents demandés dans ce dossier (Plan de situation, Plan de masse du dispositif, Etude de perméabilité). En cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel – copie de la lettre d'autorisation de rejet au fossé émanant du propriétaire / gestionnaire du point de rejet concerné.

Le technicien analyse votre dossier en fonction des données récoltées et des documents remis. Si l'avis est favorable l'instruction du dossier suit son cours et dès acceptation et réception de votre part de ce dernier vous pouvez commencer les travaux.

- 5 à 10 Jours avant le début des travaux, vous devez informer le technicien de l'entreprise Saur pour prendre rendez-vous pour une visite de contrôle de bonne exécution des travaux.
- Le service se rend sur le terrain et s'assure que la réalisation des travaux est conforme au projet préalablement défini et à la réglementation technique en vigueur.
- Un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité des travaux vous est alors adressé.
-

109 €* pour le dossier de Conception / 126 €* pour le dossier Réhabilitation

Dans le cadre d'installation Non Conforme, une contre visite sera facturée 56 €*

*** Ces prix peuvent être modifiés par délibération de la collectivité - 01/01/2026 -**